



Syndicat CGT

AIR LIQUIDE - E & C France Champigny - Vitry



La Lettre d'Info CGT E&C France N°1 Lundi 23 Mars 2020

Bonjour à tous !

*Nous espérons que vous vous portez tous bien, qu'il en va de même pour vos proches !
À défaut de pouvoir vous distribuer un tract dans l'Atrium, et privés du droit à la diffusion collective par mèl, nous optons pour une « Lettre d'Info » diffusée à une liste restreinte, dans le but de vous informer.*

Si vous souhaitez ne plus recevoir ce courriel d'information, CGT E&C France, n'hésitez pas à nous le faire savoir en retour. Nous vous retirerons de la liste de diffusion sans délai.

Pour bien commencer cette semaine, voici donc quelques infos et nos premiers commentaires :

● CSE Central du Mardi 17/03/2020

Lors de ce CSE, la Direction a annoncé :

- Pour AL E&C France tous les salariés seront payés jusqu'au 27 mars, en "télétravail" pour ceux qui le peuvent c'est à dire pas une grande partie (même si elle a beaucoup diminuée) du CTC. Pour ces salariés, ainsi que ceux du CTE, les salaires seront maintenus, également jusqu'au 27 mars.
- Pour la suite, au-delà du 27 mars, la Direction va réfléchir aux alternatives. En début de semaine, elle proposera ses plans... Courte durée d'incubation pour une réflexion dont le résultat est, peu ou prou, connu d'avance il est vrai...
- Donc, congés forcés et/ou chômage partiel, la panoplie est connue. La direction aura la possibilité de décider unilatéralement. D'autant plus, avec la loi sur l'état d'urgence sanitaire et, notamment, l'article 17 sur les congés.
- En début de semaine, la direction va annoncer ses dispositions pour l'après 27 mars. Elle a demandé aux organisations syndicales d'y réfléchir également.
Nous ne savons pas, à cette heure quelle sera la marge de manœuvre laissée, par la loi, aux représentants du Personnel.

La Direction prétend donc "compter sur nous", Représentants du Personnel, pour avoir des idées pour l'après 27 mars... Mais ce sont là des « travaux très dirigés » ... On nous demandera encore de choisir entre "la peste et le choléra"... Au moins, là, on a les traitements...

La position de la CGT, au niveau national, au sein d'Air Liquide, et à E&C France en particulier est :

- **La protection des salariés par le confinement et donc l'arrêt des activités non essentielles à la lutte contre la pandémie,**
- **Le paiement intégral des salaires.**

Comme le confinement va durer, sans doute, on parle d'un prolongement de plusieurs semaines, le paiement intégral des salaires sera une question centrale.

La Direction (le Groupe) avait envisagé le principe de deux équipes alternant le télétravail et le bureau (A Champigny elle en avait imaginé une troisième, de salariés qui venaient tout le temps à leur poste de travail). Mais si on passe au confinement total... Il faut oublier, et c'est heureux.

Concernant les activités en télétravail, la direction doit accepter une baisse de productivité (cela a été évoqué en « off » par le DRH, mais rien d'officiel) avec le paiement intégral des salaires. Cependant, si des activités en télétravail doivent amener d'autres salariés (Air Liquide ou sous-traitants) à travailler "physiquement" (sur chantier par exemple), le télétravail doit être reporté.

Pour la CGT, le leitmotiv → La santé d'abord !

Avec une ligne de conduite → Se référer aux avis du "corps médical" (Professeurs - Médecins...) et non aux stratégies du gouvernement (des groupes, de la bourse...). **Ça va sans dire, c'est encore mieux en l'écrivant !**

Au dernier CSE Central, la Direction a annoncé que la présence d'une trentaine de salariés serait indispensable sur le site. Sous quelles conditions ? Avec quelles protections ? Ceci reste à éclaircir...

- **Les dates des prochains CSE**

- CSE Champigny
 - Préparatoire entre élus : Jeudi 26 mars à 9h30, salle Eole.
 - Plénière avec la Direction : Mardi 31 Mars à 9h, salle Eole.

Profitez-en pour nous remonter vos questions/inquiétudes !

- **Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19**

Une loi d'urgence a été votée par le Sénat puis modifiée par l'Assemblée Nationale le 22 Mars. Cette loi sera publiée ce lundi 23 Mars.

Cette loi prévoit, entre autres, de permettre au Gouvernement de modifier le Code du Travail par ordonnance. Plusieurs mesures dérogatoires sont envisagées :

- Facilitation du recours à l'activité partielle.
- Possibilité d'autoriser l'employeur à imposer ou à modifier les dates de prise d'une partie des congés payés **dans la limite de six jours ouvrables**, en dérogeant aux délais de prévenance, ou d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates des jours de réduction du temps de travail, des jours de repos prévus par les conventions de forfait et des jours de repos affectés sur le compte épargne-temps du salarié.
- Autorisation donnée aux entreprises particulièrement nécessaires à la sécurité de la nation ou à la continuité de la vie économique et sociale de déroger aux règles d'ordre public et aux stipulations conventionnelles relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical.
- A titre exceptionnel, les dates limites et les modalités des versements au titre de l'intéressement ou de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pourront être modifiées.

Encore une fois, des réformes sont décidées dans l'urgence et la précipitation, sans prendre le temps de consulter les partenaires sociaux et les praticiens du droit du travail, avec des effets au-delà de la période exceptionnelle du confinement.

E Macron vient de promettre 5 milliards pour la recherche... trop tard !... Cela servira pour la prochaine. Mais, il en faudra quelques autres et aussi de la suite dans les idées une fois le "gros rhume" passé...

Et surtout un changement radical de politique des services publics qui se retrouvent exsangues après des décennies de coupes budgétaires.

Une « éclaircie », dans cette tragédie, le peuple confiné chante au balcon et applaudit les héros qui nous soignent...

Gageons qu'une fois la "mode" passée, ils viendront grandir en masse le nombre de ceux, qui se sont mobilisés et le continuerons, pour exiger des moyens pour la recherche, la santé, des services publics au niveau... « *Le rêve passe* » ...

- **Une idée pour faire des économies ?**

*Dans un communiqué publié ce lundi, Airbus précise avoir « reçu l'aval » de son conseil d'administration pour « retirer la proposition de dividende 2019 de 1,80 euro par action qui représente une valeur totale d'environ 1,4 milliard d'euros ». **L'effort doit être supporté par tous !***